Image not found or type unknown

obligations des descendants a payer une maison de retraite

Par **lilasdu33**, le **21/04/2011** à **11:50**

Bonjour,
Voila ma grand mere que je ne connais pas est en maison de retraite depuis qq années, elle a 4 enfants dont mon père. Sur les 4, seulement 2 payents la maison de retraite dont mon père toujours. du coup les 2 enfants qui paient veulent monter un dossier pour obliger les 2 autres a participer. mais voila il faut toutes les adresses et noms de tous les descendants dont moi.
Je voudrais savoir a quoi cela m'engage de donner ce genre d'informations? va t'on me demander de payer si les 2 enfants concernés ne paient pas? est ce une obligations en tant que petit enfant de payer une maison de retraite? merci

Par **Domil**, le **21/04/2011** à **11:55**

Le JAF va déterminer les besoins de l'ascendant, puis les moyens des descendants. Si ce que peuvent payer (et non veulent) les enfants ne suffit pas, alors les petits-enfants seront pris en compte pour payer, eux-aussi une pension.

Par **lilasdu33**, le **21/04/2011** à **14:06**

merci pour votre réponse, donc cela m'engage bien a verser quelque chose si mes tantes ne paient pas. il faut donc que je me mette d'accord avec mon pere directement afin qu'il me rembourse si probleme
encore merci

Par **Domil**, le **21/04/2011** à **14:18**

non, vous ne pouvez vous mettre d'accord avec votre père puisqu'il s'agit d'une obligation légale validée par un jugement (on ne peut obliger les deux enfants à payer que s'il y a un jugement établissant la somme qu'ils doivent payer ou au moins une décision du CG, contestable devant le JAF)
Si vous ne donnez pas les éléments, y compris vos revenus, vous risquez de devoir payer

une somme plus élevée que celle que vos moyens permettent.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés